



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 16 JUIN 2020
À 20 h 30**

Date de convocation :
11 Juin 2020
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 1
Votants : 19

Séance ordinaire du 16 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le Seize juin à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire à la salle des loisirs sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin - Fontaine - Serpereau - Basquin – Berthelot - Couval - Dreux – Lavalette- Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Berthon - Branchu - Guignard - Lictevout - Lefebvre - Martin

Absent excusé : M. Desnoë -.

Absent :

Pouvoir : M. Desnoë à M. Toker

Secrétaire de séance : Mme Basquin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

Procès-verbal de la séance du 28 Mai 2020 à 19 h 30 :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 28 Mai 2020 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Mme Lavalette explique qu'elle était absente au conseil du 28 Mai car elle avait donné un pouvoir à la séance du 21 Mars qui a été annulée et elle pensait que ce pouvoir était encore valable pour la convocation du 28 Mai dernier. Mme Lavalette souhaite être excusée de son absence compte tenu du quiproquo. Le compte rendu est validé par 18 voix pour et 1 abstention (Mme Lavalette).

Délibération n°39-2020-Constitution des commissions municipales et des comités consultatifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux Ces commissions sont chargés d'étudier les questions soumis au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance de Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constitués dès le début du mandat du conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La composition des comités consultatifs est libre intégrant des conseillers municipaux et des membres extérieurs

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions communales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission communale des Catastrophe Naturelles et Calamités Agricoles
- Commission du Budget
- Commission Permis de construire
- Commission Urbanisme - PLU

- Commission du Personnel municipal
- Commission Assainissement
- Commission Bâtiments

Ceci étant exposé

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **DECIDE** de constituer les sept commissions municipales suivantes :

- Commission communale **des Catastrophes Naturelles et Calamités Agricoles**
- Commission du **Budget**
- Commission **Permis de construire**
- Commission **Urbanisme - PLU**
- Commission **du Personnel municipal**
- Commission **Assainissement**
- Commission **Bâtiments**

Article 2 : **DECIDE**, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Article 3 : **PROCEDE** à l'élection des membres des sept commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales

- ❖ Commission communale **des Catastrophe Naturelles et Calamités Agricoles** : 1 Vice-président parmi les élus :

Le Maire Nicolas TOKER, Président de droit - Axelle TREHIN - Philippe DESNOË - Vincent GUIGNARD - Robert VERRIERE - Geneviève FONTAINE

- ❖ Commission du **Budget** : 1 Vice-président parmi les élus :

Le Maire Nicolas TOKER, Président de droit - tous les membres du conseil municipal

- ❖ Commission **Permis de construire** : 1 Vice-président parmi les élus :

Le Maire Nicolas TOKER, Président de droit - Axelle TREHIN - Christian SOUCHU - Béatrice PINOT - Geneviève FONTAINE - Philippe DESNOË - Vincent GUIGNARD- Jacques BRANCHU-

- ❖ Commission **Urbanisme - PLU** : 1 Vice-président parmi les élus :

Le Maire Nicolas TOKER, Président de droit - tous les membres du conseil municipal

- ❖ Commission **du Personnel municipal** : 1 Vice-président parmi les élus :

Le Maire Nicolas TOKER, Président de droit - Marie SERPEREAU - Christian SOUCHU - Axelle TREHIN - Béatrice PINOT - Philippe DESNOË - Mickaël MARTIN

- ❖ Commission **Assainissement** : 1 Vice-président parmi les élus :

Le Maire Nicolas TOKER, Président de droit - Christian SOUCHU - Virginia BASQUIN - Estelle BERTHELOT - Philippe DESNOË - Christophe BERTHON - Vincent LICTEVOUT

- ❖ Commission **Bâtiments** : 1 Vice-président parmi les élus :

Le Maire Nicolas TOKER, Président de droit - Axelle TREHIN - Christian SOUCHU - Béatrice PINOT - Philippe DESNOË - Anne-Marie COUVAL - Jacques BRANCHU

Article 4 : **PROCEDE** à la constitution de 6 comités consultatifs et à leur composition, à savoir :

- ❖ Comité consultatif **Transition / Composition** : tous les conseillers
- ❖ Comité consultatif **Information - Communication - Cérémonies / Composition** : 1 rapporteur parmi les élus et 2 personnes extérieures proposées : Nicolas TOKER - Robert VERRIERE - Marie SERPEREAU - Geneviève FONTAINE - Béatrice PINOT - Axelle TREHIN - Christophe BERTHON - Alain LEFEBVRE

- ❖ Comité consultatif **Jeunesse - Affaires scolaires - Restauration / Composition** : 1 rapporteur parmi les élus et 1 personne extérieure proposée : Nicolas TOKER - Marie SERPEREAU - Christian SOUCHU - Axelle TREHIN - Vincent LICTEVOUT - Charlotte DREUX - Estelle BERTHELOT - Personne extérieure : Claire POUSSIN
 - ❖ Comité consultatif **Vie associative - Culture - Fêtes / Composition** : 1 rapporteur parmi les élus et 1 personne extérieure proposée : Nicolas TOKER - Axelle TREHIN - Christian SOUCHU - Marie SERPEREAU - Robert VERRIERE – Vincent GUIGNARD - Béatrice PINOT - Charlotte DREUX - Anne-Marie COUVAL - Alain LEFEBVRE - Estelle BERTHELOT- Personne extérieure : Joël Hurteloup
 - ❖ Comité consultatif **Voirie – Eclairage public – Cimetière – Fleurissement - Balisage / Composition** : 1 rapporteur parmi les élus et des personnes extérieures proposées : Christian SOUCHU - Geneviève FONTAINE - Vincent GUIGNARD - Philippe DESNOË - Anne-Marie COUVAL - Estelle BERTHELOT - Mickaël MARTIN - Christiane LAVALETTE - Personnes extérieures : Jérôme LEBRETON - Claire POUSSIN
 - ❖ Comité consultatif **Solidarité – Personnes âgées / Composition** : 1 rapporteur parmi les élus et des personnes extérieures proposées : Nicolas TOKER - Geneviève FONTAINE - Christiane LAVALETTE - Vincent LICTEVOUT - Virginie BASQUIN - Christophe BERTHON - Anne-Marie COUVAL - Personne extérieure : à définir
- Le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter à main levée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création et la composition des 6 comités consultatifs tels que définis ci-dessus.

Article 5 : PROCÉDE à la nomination du représentant de Reugny au Comice agricole de l'arrondissement de TOURS : 1 élu Philippe DESNOË

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter à main levée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la nomination de **Monsieur DESNOE Philippe** comme représentant de Reugny au Comice Agricole de l'arrondissement de Tours

Article 6 : PROCÉDE à la nomination des membres des commissions de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées :

- Commission Ressources : finances / ressources humaines, administration générale : Axelle TREHIN Nicolas TOKER
- Commission Tourisme / Développement économique : Christophe BERTHON Virginia BASQUIN
- Commission Habitat et aménagement du territoire : Geneviève FONTAINE Axelle TREHIN
- Commission Transition écologique / Déchets (2 Vice- présidents dont Axelle Trehin) : Robert VERRIERE Alain LEFEBVRE
- Commission Infrastructures et bâtiments : Christian SOUCHU Nicolas TOKER
- Commission Enfance et jeunesse : Marie SERPEREAU Anne-Marie COUVAL
- Commission Écoles de musique et coopération culturelle : Marie SERPEREAU Béatrice PINOT

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter à main levée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la nomination des membres des commissions de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées tels que définis ci-dessus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°40-2020-Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Reugny

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L 123-6 et R123-7 du Code de l'action sociales et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DE FIXER la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- Du Maire de Reugny, Président de droit
- De 4 élus au sein du conseil municipal
- De 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°41-2020-Election des représentants du Conseil au C.C.A.S de Reugny

En application des article R 123-7 et suivants du Code de l'action sociales et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal
Conformément à la délibération N° 40-2020 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du CCAS de Reugny, il convient d'élire 4 représentants

Monsieur le Maire propose la liste suivante et précise qu'il est président de droit au CCAS :
Geneviève FONTAINE, Vincent LICTEVOUT, Virginia BASQUIN, Anne-Marie COUVAL,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'ELIRE** Mmes Geneviève FONTAINE, Virginia BASQUIN, Anne-Marie COUVAL et M. Vincent LICTEVOUT en qualité de représentants au CCAS

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°42-2020-Election des délégués au sein du Syndicat Mixte Pays Loire Touraine

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Reugny est membre du Syndicat Pays Loire Touraine qui a vocation « à exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques selon le programme et dans l'esprit défini par l'Agenda 21 du Pays qu'il s'engage à respecter et à faire respecter » (Article 4 des statuts du Pays Loire Touraine).

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il convient alors de les désigner.

Madame Axelle TREHIN se porte candidate aux fonctions de délégué titulaire
Madame Estelle BERTHELOT se porte candidate aux fonctions de délégué suppléant.

Considérant les candidatures de Madame Axelle TREHIN et de Mme Estelle BERTHELOT aux fonctions de délégués titulaire et suppléant

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Madame Axelle TREHIN aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat mixte Pays Loire Touraine
- **DE DESIGNER** Madame Estelle BERTHELOT aux fonctions de délégué suppléant du Syndicat mixte Pays Loire Touraine

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°43-2020-Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chançay-Reugny

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Reugny est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chançay-Reugny

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il convient alors de les désigner.

Messieurs Philippe DESNOË, Nicolas TOKER et Christian SOUCHU se portent candidats aux fonctions de délégués titulaires

Mesdames Charlotte DREUX et Axelle TREHIN se portent candidates aux fonctions de délégués suppléantes.

Considérant les candidatures de Messieurs Philippe DESNOË, Nicolas TOKER et Christian SOUCHU aux fonctions de délégués titulaires et de Mesdames Charlotte DREUX et Axelle TREHIN aux fonctions de délégués suppléantes

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Messieurs Philippe DESNOË, Nicolas TOKER et Christian SOUCHU aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chançay-Reugny
- **DE DESIGNER** Mesdames Charlotte DREUX et Axelle TREHIN aux fonctions de délégués suppléantes du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Chançay-Reugny

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°44-2020-Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Reugny est membre du Syndicat Intercommunale d'Energie d'Indre-et-Loire.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il convient alors de les désigner.

Monsieur Christian SOUCHU se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire

Monsieur Alain LEFEBVRE se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Considérant les candidatures de Messieurs Christian SOUCHU et Alain LEFEBVRE aux fonctions de délégués titulaire et suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Monsieur Christian SOUCHU aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire
- **DE DESIGNER** Monsieur Alain LEFEBVRE aux fonctions de délégué suppléant du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°45-2020-Election des délégués au sein du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Reugny est membre du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux du département d'Indre-et-Loire (SATESE 37).

Conformément aux statuts du syndicat, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus au sein de Conseil Municipal. Aussi, la commune de Reugny dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SATESE 37. Il convient alors de les désigner.

Monsieur Christian SOUCHU se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire
Monsieur Robert VERRIERE se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Considérant les candidatures de Messieurs Christian SOUCHU et Robert VERRIERE aux fonctions de délégués titulaire et suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Monsieur Christian SOUCHU aux fonctions de délégué titulaire du SATESE 37
- **DE DESIGNER** Monsieur Robert VERRIERE aux fonctions de délégué suppléant du SATESE 37

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°46-2020-Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Caserne de Gendarmerie de Monnaie

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Caserne de Monnaie.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il convient alors de les désigner.

Monsieur Nicolas TOKER se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire
Madame Anne-Marie COUVAL se porte candidate aux fonctions de déléguée suppléante.

Considérant les candidatures de Monsieur Nicolas TOKER aux fonctions de délégué titulaire et de Madame Anne-Marie COUVAL aux fonctions de déléguée suppléante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Monsieur Nicolas TOKER aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal de la Caserne de Gendarmerie de Monnaie
- **DE DESIGNER** Madame Anne-Marie COUVAL aux fonctions de déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal de la Caserne de Gendarmerie de Monnaie

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°47-2020-Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal Cavités 37. Conformément aux statuts du syndicat, la commune de Reugny dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il convient alors de les désigner.

Monsieur Alain LEFEBVRE se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire

Madame Anne-Marie COUVAL se porte candidate aux fonctions de déléguée suppléante.

Considérant les candidatures de Monsieur Alain LEFEBVRE aux fonctions de délégué titulaire et de Madame Anne-Marie COUVAL aux fonctions de déléguée suppléante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Monsieur Alain LEFEBVRE aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat Intercommunal Cavités 37
- **DE DESIGNER** Madame Anne-Marie COUVAL aux fonctions de déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal Cavités 37

| |
|--|
| Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020 Et de l'affichage le : 23/06/2020 |
|--|

Délibération n°48-2020-Election du délégué au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Reugny adhère au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...)

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune de Reugny, le Conseil doit procéder à l'élection du nouvel délégué représentant les élus.

Monsieur Nicolas TOKER se propose comme représentant des élus au CNAS

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Nicolas TOKER comme délégué représentant les élus au CNAS

| |
|--|
| Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020 Et de l'affichage le : 23/06/2020 |
|--|

Délibération n°49-2020-Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001, complétée par la circulaire du 8 janvier 2009, prévoit pour chaque commune la mise en place d'un conseiller en charge des questions de défense désigné par le Conseil Municipal en son sein.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié dans sa commune des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation, l'objectif étant d'impliquer pleinement la population dans la vie citoyenne et la politique de défense de la France.

Ce dernier sera donc destinataire d'une information régulière relative à ses thèmes. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au plan départemental.

Monsieur Philippe DESNOË se porte candidat aux fonctions de correspondant défense

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Philippe DESNOË comme correspondant défense.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°50-2020-Commission de contrôle de la liste électorale

Vu la Loi N° 2016-1048 du 1^{er} Aout 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019

La commission de contrôle a pour mission le contrôle *a posteriori* des décisions du Maire (inscriptions et radiations) et l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par des électeurs concernés.

Considérant qu'il convient de nommer 5 membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal : 3 conseillers municipaux sur la liste principale et 2 conseillers municipaux sur la 2^{ème} liste.

Le quorum sera atteint lorsque les 3/5 des membres seront présents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **DE DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

| Titulaire | Liste | Suppléant |
|----------------------|------------------------|--------------------|
| Axelle TREHIN | Principale | Anne-Marie COUVAL |
| Vincent GUIGNARD | Principale | Christian SOUCHU |
| Béatrice PINOT | Principale | Geneviève FONTAINE |
| Christiane LAVALETTE | 2 ^{ème} liste | |
| Jacques BRANCHU | 2 ^{ème} liste | |

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°51-2020-Désignation des membres de la commission Communale des Impôts

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont notamment les suivantes : être de nationalité française, être âgé de 25 ans minimum, jouir de ses droits civils, être contribuables dans la commune (c'est à dire inscrit aux rôles d'imposition directes locales dans la commune : TH – TF- TP)

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

DEMANDE DE RENONCEMENT DU VOTE AU SCRUTIN SECRET : Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DESIGNER** comme membres de la commission de contrôle les personnes suivantes :

| COMMISSAIRES TITULAIRES (Nom, prénom, adresse) | COMMISSAIRES SUPPLEANTS (Nom, prénom, adresse) |
|--|---|
| M. BRUNET Lucien - 1 Rue du Château Gaillard - 37210 CHANCA Y | M. LEBEAU André - 11 Rue de l'officialité - 37210 VERNOU SUR BRENNE |
| M. PARIS Claude - 21 Rue des Violettes - 37210 CHANCA Y | M. PELTIER Vincent - 3 Rue des Bastes - 37210 - CHANCA Y |
| M. DESNOË Philippe - Le Chalantier - 37380 REUGNY | M. MARTIN Mikaël - 16 Rue Gambetta - 37380 REUGNY |
| M. PERRIN Daniel - 29 Rue Marcel Aymé - 37380 REUGNY | M. BROSSILLON Jean-Philippe - La Ruerie - 37380 REUGNY |
| M. POUSSIN Jean-Paul - La Babauderie - 37380 REUGNY | M. BERTHON Christophe - 6 Rue Nationale - 37380 REUGNY |
| Mme GAUTHIER Françoise - 5 Chemin de la Bonnetterie - 37380 REUGNY | M. LEFEBVRE Alain - 22 Rue Victor Hugo - 37380 REUGNY |
| M. SOUCHU Christian- Rochebert - 37380 REUGNY | M. GUIGNARD Vincent - La Butte - 37380 REUGNY |
| Mme LAVALETTE Christiane - 10 Rue de la Niquetière - 37380 REUGNY | M. LICTEVOUT Vincent - La Casse - 37380 REUGNY |
| Mme FONTAINE Geneviève - 3 Chemin de la Lande - 37380 REUGNY | M. VERRIERE Robert - 7 Chemin de la Niquetière - 37380 REUGNY |
| Mme COUVAL Anne-Marie - 22 Rue Edmond Chedehoux - 37380 REUGNY | Mme PINOT Béatrice - 15 Rue des Alènes - 37380 REUGNY |
| M. BAZIN Armel - Moulin de la Vallière - 37380 REUGNY | M. CANTREAU Jean-Pierre - Les Brielleries - 37380 REUGNY |
| M. DE LENCQUESAING Hugues - Château de la Côte - 37380 REUGNY | M. PERCHAIS Francis - La Besnardière - 37380 REUGNY |

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°52-2020-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

Vu la loi N° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-1

Vu le décret N° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi N° 84/53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés

❖ Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent

❖ A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

❖ A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°53-2020-Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Selon les dispositions du I de l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire d'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

L'ensemble des taux d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la commune et du mandat des élus sont rassemblés dans un barème. Les taux ne correspondant pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Au 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal de la fonction publique est devenu l'IB 1027 correspondant à un montant brut mensuel de 3 889.40€.

La loi N° 20149-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1000, de 1000 à 3500).

Le barème relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des maires est le suivant :

| Population | Taux maximal (en % de l'indice maximal) | Indemnité brute mensuelle |
|------------------|---|---------------------------|
| De 1 000 à 3 499 | 51.6 | 2 006.93€ |

Le barème relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints est le suivant :

| Population | Taux maximal (en % de l'indice maximal) | Indemnité brute mensuelle |
|------------------|---|---------------------------|
| De 1 000 à 3 499 | 19.80 | 770.10€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE FIXER** l'indemnité versée au Maire à 51.6% de l'indice terminal 1027 soit un montant total brut de 2 006.93€ sur laquelle seront déduites les cotisations sociales en vigueur

- **DE FIXER** l'indemnité versée aux adjoints à 19.80 % de l'indice terminal 1027 soit un montant total brut de 770.10€ sur laquelle seront déduites les cotisations sociales en vigueur
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°54-2020-Décision modificative N° 1 du budget 2020 de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Tréhin adjointe en charge des finances qui informe le conseil municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2020 de la commune.

Mme Tréhin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

| DM 1 | | | | | |
|----------------------------------|---|------------------|----------|---------------------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | | | | | |
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitre | Comptes | Montant | Chapitre | Comptes | Montant |
| 67 | 673 - Titre annulé sur exercice antérieur | 2 297,00 | | | |
| 023 | Virement à la section d'Invest. | 36 500,00 | | | |
| 022 | Dépenses Imprévues | -38 797,00 | | | |
| | Total Dépenses Fonct | 0,00 | | Total Recettes de Fonct | 0 |
| Section d'Investissement | | | | | |
| DÉPENSES | | | RECETTES | | |
| Op/Chap. | Comptes | Montant | Op/Chap. | Comptes | Montant |
| 320/21318 | Travaux église | 36 500,00 | 021 | Virement de la section de Fonct | 36 500,00 |
| | TOTAL Dépenses Invest | 36 500,00 | | Total Recettes Invest | 36 500,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 1 du budget 2020 de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°55-2020-Mise en sécurité du clocher de l'église St Médard de Reugny - Devis PASQUEREAU - Devis VALIBUS -Devis GOUGEON - Devis PEREIRA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'étude de diagnostic sur la restauration des extérieurs de l'église Saint Médard de Reugny, il s'avère que le clocher risque de s'effondrer.

Des devis pour la dépose préventive du clocher en vue de sa réfection lors d'une future campagne de restauration complète ont été demandés.

Monsieur le Maire expose le détail des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le devis de Maitrise d'œuvre de l'entreprise PEREIRA architecte pour la mission de maitrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité pour un montant maximum de 2 600€ TTC
- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise PASQUEREAU- Zone d'activité de la Gare - 79700 - MAULEON pour la dépose de la flèche et de la partie supérieure du fût d'un montant H.T de 20 989.15€ soit 25 186.98€ TTC

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise VALIBUS - 22 Bis rue Général de Gaulle - 37110 - AUZOUER EN TOURAINE pour couverture en ardoise naturelle de la partie de la toiture du clocher et du fût démontés pour un montant H.T de 5 234.50€ soit 6 281.40€ TTC.

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise GOUGEON - 9 Bis rue du Paradis - 37110 - VILLEDOMER pour la dépose de la cloche et de sa motorisation avec assistance par grutage pour un montant H.T de 868.00€ soit 1 041.60€ TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n°56-2020- Convention de location – Place de dépôts de bois coupés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge des voiries, qui explique que le bois au-dessus de l'école qui a été coupé par l'ONF via un sous-traitant est désormais entreposé (pour partie) sur la parcelle ZM 126 appartenant à la commune.

Le stockage du bois est temporaire en attente d'être vendu mais il convient d'officialiser ce dépôt sur les modalités (durée du stockage, notamment)

Le projet d'acte de place de dépôts est présenté aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la place de dépôts à l'entreprise BARRAK - 11 Rue Pasteur - 37380 - REUGNY telle que présenté en annexe

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables liés à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n° 57-2020- Contrat INOVALYS – Surveillance eaux camping

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} Janvier 2020, le Laboratoire de Touraine a rejoint le Groupement d'Intérêt Public Inovalys dont le siège social est 18 Boulevard de Lavoisier à ANGERS. Seule la dénomination change, les services techniques et les interlocuteurs restent en place sur le site de tours

La commune de Reugny a conventionné avec le Laboratoire de Touraine pour l'analyse des eaux du camping. Il convient donc de délibérer pour le changement de statut juridique du prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la modification juridique du Laboratoire de Touraine qui devient le GIP INOVALYS

- **D'ACCEPTER** le devis pour l'analyse de l'eau chaude et du réseau d'eau au camping

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables liés à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n° 58-2020- Surtaxe assainissement au 1^{er} Juillet 2020

En application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le montant de la surtaxe d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Souchu, Adjoint en charge de l'assainissement qui rappelle que le montant de la surtaxe avait été augmentée en 2019.

Rappel des prix de 2019 à compter du 1^{er} Juillet 2019 :

* Prime fixe annuelle H.T. : 32,61 € HT soit 34,40 € TTC (idem 2018)

* Consommation au m³ H.T. : 0,4214€ HT soit 0,4424 € TTC (augmentation de 5% par rapport à 2018)

Il est proposé de voter le maintien des tarifs de 2019 pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2020 :

- * Prime fixe annuelle H.T. : 32.61 € HT
- * Consommation au m³ H.T. : 0.4214 € HT

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

Délibération n° 59-2020- Tarifs de location de salles communales et du matériel communal – Majoration liée aux dispositifs de mesures sanitaires obligatoires

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 95-2019 de la séance du conseil municipal du 4 Novembre 2019 concernant les tarifs de location des salles communales et du matériel communal à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Les préconisations sanitaires liés au COVID 19 obligent les agents du service techniques à nettoyer avec des produits répondant aux normes EN 14 476, détergent, désinfectant bactéricide, le matériel avant la location et au retour de la location, ainsi que les salles communales. Ce surcoût lié au produit et à la main d'œuvre est non négligeable et il est proposé au conseil municipal de voter une majoration destinée à prendre en charge une partie de ce « surcout ».

La majoration proposée s'élève à 10% des tarifs en vigueur (délibérations 94 & 95-2019) et sera appliqué durant les périodes de mesures sanitaires obligatoires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité

- **D'APPLIQUER** une majoration de 10% sur les prix de location des salles communales et du matériel loués pour palier au dispositifs COVID 19 ainsi qu'à toutes autres mesures sanitaires futures
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondant à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/06/2020
Et de l'affichage le : 23/06/2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h30.